<u>Préambule</u> : La sécurité sanitaire est de la responsabilité de tous et nécessaire pour permettre à l'école de fonctionner au mieux tout au long de l'année scolaire. Nous invitons donc toute la communauté scolaire à prendre les mesures de précaution suivantes pour se protéger et protéger les autres.

Ce protocole précise l'ensemble des procédures d'hygiène et de sécurité appliquées à l'École française de Sarrebruck et Dilling. Il s'appuie sur le Musterhygieneplan du Ministère de l'éducation sarrois : MBK - Ministerium für Bildung und Kultur du 01-10-2021. Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives des autorités du Land de Sarre.
<u>Texte de référence</u> : <u>Musterhygieneplan Saarland zum Infektionsschutz in Schulen im Rahmen der Corona-Pandemiemaßnahmen, Ministerium für Bildung und Kultur</u>
Site web de l'EFSD : https://ecolefrancaise.de/notre-ecole/reglements/protocole-sanitaire/

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests antigéniques et fréquentation scolaire
2. Présence de personnes extérieures à l'école : 3G Regel
3. Port du masque
4. Lavage des mains
5. Distanciation
6. Protocole d'aération
7. Traçabilité
8. Manifestations dans le cadre scolaire - Réunions - Fêtes
9. Sorties scolaires - Classes découvertes
10. Périscolaire
11. Cantine
12. Procédure en cas de suspicion d'une infection au Coronavirus SARS-CoV-2
    a. Personnes présentant des symptômes de maladie
    b. Mesures d'isolement en cas de suspicion d'infection au Coronavirus **<u>SARS -CoV-2</u>**

B. MESURES COMPLEMENTAIRES MISES EN OEUVRE À L'EFSD

1. Circulation dans le bâtiment pour les classes élémentaires
2. Surveillances
3. Arrivée des élèves
    a. École maternelle
    b. École élémentaire
4. Sortie des élèves
    a. École maternelle
    b. École élémentaire
5. Récréations (école élémentaire)
6. Goûter (école élémentaire)
7. Soins des enfants blessés en salle des maîtres

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests antigéniques et fréquentation scolaire

- Seules les personnes (élèves, enseignants, ensemble du personnel de l'EFSD) testées 2 fois par semaine négativement au coronavirus SARS-CoV-2 au sein de l'école sont autorisées à fréquenter l'école.
- Un certificat de test réalisé dans un centre de test ou dans une officine externe est valable, le certificat de test négatif étant cependant à remettre à l'enseignant de la classe le jour des tests bihebdomadaires dans l'école (mail ou version papier).
- Les élèves ou adultes possédant un certificat de rétablissement en cours de validité ou un certificat de vaccination sont dispensés de ces tests de dépistages bihebdomadaires.

2. Présence de personnes extérieures à l'école (parents, tuteurs légaux, personnes en charge d'un élève, intervenants ponctuels) : Application de la « 3-G-Regel

3-G-Regel : geimpft, genesen oder getestet » (= pass sanitaire « vacciné-guéri-testé »)

- Pour entrer dans l'établissement et/ou participer à une activité scolaire, prendre part à un RDV au sein de l'école, la preuve de l'absence d'infection par le coronavirus SARS-CoV-2 (soit un test d'antigène rapide datant de 24 heures maximum, soit un test PCR datant de 48 heures maximum), un certificat de vaccination ou de rétablissement sont requis.
- Les coordonnées des personnes concernées sont notées afin, le cas échéant, d'être transmise aux autorités sanitaires compétentes.
- Les personnes présentes dans les locaux pour une durée inférieure à 10 minutes (**parents pour déposer / récupérer un enfant, notamment à la maternelle)** n'ont pas à justifier de leur non infection au coronavirus SARS -CoV-2. Le contrôle des certificats (vacciné-guéri-testé) n'étant pas réalisable dans cette situation, **ces personnes ont l'obligation de porter un masque** lors de leur séjour dans l'école. Le port obligatoire du masque s'applique également à toute personne entrant occasionnellement dans l'établissement (livreurs, ouvriers ...) même n'ayant pas de contact avec les élèves ou le personnel de l'école.

Rappel :

- Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à y rentrer sans rendez-vous, hormis les parents de l'école maternelle pour y déposer ou reprendre un enfant.
- Pour tout rendez-vous avec des personnes extérieures, le document « Formulaire pour les visiteurs extérieurs de l'EFSD – traçabilité / Formular für externe Besucher der EFSD – Nachverfolgung » doit être rempli et conservé par l'école.

3. Port du masque

Pour la sécurité de tous, le port du masque à l'intérieur des bâtiments est recommandé.

- **Port non obligatoire (facultatif)** pour les élèves, enseignants et personnels de l'école (périscolaire, administration, ...), dans le cadre scolaire et périscolaire. Le port du masque n'est pas obligatoire, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ; cela est valable également pour les cours d'éducation physique et la pratique musicale. Le port du masque ne peut cependant être interdit.
- **Port obligatoire pour les personnes présentes une courte période (moins de 10 minutes)** dans l'école (parents lors de la dépose ou reprise d'un enfant en maternelle, accompagnement d'un enfant malade ...)
- **Port obligatoire dans les locaux de la cantine de la police** (personnels et élèves du périscolaire)

4. **<u>Lavage des mains</u>**
   - Lavage régulier et minutieux des mains, en particulier avant les repas, après un passage aux toilettes et au retour de la récréation, lorsque les enfants ont touché des objets accessibles au public.
   - Si des désinfectants pour les mains sont fournis par l'école (cantine), la désinfection des mains peut également se faire de cette manière. Les élèves les plus jeunes, en particulier, doivent être surveillés.
   - La désinfection des mains avec un désinfectant est également recommandée pour le personnel de l'école, les bureaux de l'administration et la salle des maîtres.

5. **<u>Distanciation</u>**
   - Le respect des distances est recommandé, dans toutes les situations où cela est possible.
   - Le brassage des élèves n'est plus proscrit.

6. **<u>Protocole d'aération</u>**
   - Chaque salle de l'EFSD dispose d'un <u>appareil de désinfection de l'air</u> qui doit être <u>obligatoirement</u> en fonctionnement lorsque la salle est occupée.
   - La salle doit être aérée au moins toutes les 20'/25', ce, pendant 2 à 3 minutes avec les fenêtres grandes ouvertes : l'aération en position bascule de la fenêtre est insuffisante. Un signal (bruitde vent et sonnerie des interclasses) retentit à cet effet dans tout le bâtiment. (Stoßlüftung).
   - Toutes les 45 minutes (fin de période), une aération complète de la salle doit avoir lieu en ouvrant portes et fenêtres opposées afin de renouveler entièrement l'air (Querlüftung)
   - Les fenêtres doivent être refermées entre les aérations.
   - Ces directives valent pour tous les locaux, tous les niveaux de classe et situations d'enseignement (classe, langues, BCD, marmothèque...), pour le périscolaire (garderie et étude) et lors des réunions.

7. **<u>Traçabilité</u>**

La traçabilité est essentielle pour briser les chaînes d'infection et lutter efficacement contre la pandémie.

En cas de suspicion d'un cas positif ou de survenue d'un cas confirmé au coronavirus **SARS-CoV-2** (élève ou adulte de l'école), l'école doit être en mesure de communiquer au Gesundheitsamt (autorités sanitaires compétentes) :

- La liste des élèves et personnels présents
- Le protocole d'aération
- L'identité d'autres personnes présentes pour une durée supérieure à 10 minutes et en contact avec le personnel de l'école ou élèves (par exemple parents, intervenant extérieur, formateur, stagiaire...)

8. **<u>Manifestations dans le cadre scolaire – Réunions – Fêtes</u>**
   - La 3-G-Regel doit être appliquée pour toute manifestation.
   - Selon le caractère de la manifestation (fête ouverte au public, portes ouvertes, manifestation en intérieur, etc), la réglementation en vigueur doit être respectée.
   - Les coordonnées des personnes présentes doivent être collectées.

9. Sorties scolaires – Classes découvertes

- Les sorties sont autorisées.
- En cas de nuitée, l'obligation de test de dépistage est maintenue (selon le modèle habituellement appliqué à l'école).

10. Périscolaire

- Le protocole d'hygiène et sécurité s'applique pendant l'accueil périscolaire (garderie / étude / centre aéré).

11. Cantine

- Les règles déterminées par le Protocole sanitaire du lieu de restauration sont applicables à tous les élèves et personnels.
  - ⇨ Port obligatoire du masque dans les locaux de la cantine de la police (personnels et élèves du périscolaire).

12. Procédure en cas de suspicion d'une infection au Coronavirus SARS-CoV-2

- L'école est dans l'obligation de déclarer aux autorités sanitaires compétentes un cas confirmé ou une suspicion de cas d'infection au SARS-CoV-2.

a. Personnes présentant des symptômes de maladie :

- Dans le cas de symptômes qui peuvent être attribués à une maladie chronique connue (par exemple une allergie) et non à une maladie infectieuse, la fréquentation de l'école peut se poursuivre.
- En cas de rhume, toux ou maux de tête qui n'indiquent pas une infection par le SARS-CoV-2, l'école peut être fréquentée.

- Les personnes qui présentent au moins l'un des symptômes suivants doivent être considérées comme présentant un risque accru d'infection par le SARS-CoV-2, (sauf certificat médical contraire) : en cas de fièvre > 38°C, d'état général diminué, de toux sèche, maux de gorge, de symptômes gastriques (maux de ventre persistants, vomissements, diarrhées), troubles de l'odorat et/ou du goût.

  Si une personne présente un ou plusieurs de ces symptômes, la fréquentation de l'école doit être interrompue immédiatement :
- Les parents de l'élève concerné sont avertis.
- L'élève est isolé dans un espace dédié en attendant l'arrivée de ses parents.
- L'élève n'est autorisé à retourner en classe qu'à la disparition des symptômes et au plus tôt après 48 heures.
- L'élève présentant les symptômes ci-dessus, qui indiquent un risque accru d'infection par le SARS-CoV-2, ne doit pas fréquenter l'école jusqu'à disparition des symptômes. Il est autorisé à reprendre la classe à l'issue d'un délai de 48 heures après la disparition des symptômes.
- Il est recommandé de consulter un médecin qui jugera de la nécessité d'effectuer un test de dépistage du SARS -CoV-2.
- En cas de test positif, toutes les autres dispositions seront prises par les services sanitaires compétents ou les autorités de police locales.

b. Mesures d'isolement en cas de suspicion d'infection au coronavirus SARS -CoV-2

Dans le cadre des tests antigéniques bihebdomadaires réalisés à l'école, si le résultat d'un test est positif (cas suspect d'infection) :

- L'obligation d'isolement ne s'applique qu'à la personne qui a été contrôlée positive. Les élèves de la classe dans lequel le test positif a été détecté, l'enseignant ou autre personnel en contact avec le cas positif n'ont pas à être isolés.
- Les personnes identifiées cas contact à risque par les autorités sanitaires sont immédiatement soumises à l'obligation de porter un masque (chirurgical ou FFP2) à partir du jour de l'apparition du cas suspect.
- Dès le lendemain, les personnes identifiées contact à risque doivent en outre obligatoirement se soumettre à un test de dépistage complémentaire quotidien pendant les 5 jours de classe suivants.

Ces tests quotidiens ont lieu dans le cadre des tests réguliers bihebdomadaires de l'école. Pour les personnes identifiées cas contact à risque, les tests quotidiens supplémentaires requis en plus de ceux-ci sont effectués comme suit :

- Adultes (enseignants et personnels de l'école) : autotest antigénique quotidien à réaliser dans l'établissement.
- Élèves de l'école élémentaire : pour les jours auxquels les tests n'ont pas lieu au sein de l'école, l'école remet aux élèves concernés les kits de tests d'autotest nécessaires à la réalisation des tests complémentaires ; les élèves sont testés quotidiennement dans leur environnement familial et doivent remettre chaque jour à l'école une déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation du test antigénique avec un résultat négatif => formulaire disponible : https://ecolefrancaise.de/files/2021/10/Selbstauskunft-Test-negativ-18.pdf
- Si l'école dispose de kits de test « Lolli-Antigen-Schnelltests » (tests sous forme de sucettes), ces tests supplémentaires ont lieu à l'école.
- L'obligation de porter un masque (chirurgical ou FFP2) prend fin à l'issue de la période des tests supplémentaires obligatoires (cinq jours de classe).
- L'obligation de dépistage quotidien ne s'applique pas aux personnes vaccinées et aux personnes possédant un certificat de rétablissement en cours de validité.
- Si le cas d'infection suspecté n'est pas confirmé, les mesures de port obligatoire du masque et de tests supplémentaires quotidiens sont levées immédiatement.
- Les personnes cas contact qui développent pendant la période de tests obligatoires de 5 jours ou les 5 jours suivants des symptômes pouvant être liés à une infection au Coronavirus SARS-CoV-2 ne sont pas autorisées à fréquenter l'école (y compris l'accueil périscolaire) jusqu'à présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou d'un test PCR effectué par effectué par un centre de test ou une personne habilitée à pratiquer ces tests.
- Si la personne testée positive est infectée par une variante du coronavirus SARS-CoV-2 qui n'est pas encore répandue en République fédérale d'Allemagne et présente des caractéristiques préoccupantes définies par l'Institut Robert Koch, ou si l'autorité de santé publique compétente a identifié un cluster, les autorités sanitaires locales peuvent être amenées à prendre des mesures particulières au cas par cas

B. MESURES COMPLÉMENTAIRES MISE EN ŒUVRE À L'EFSD

1. Circulation dans le bâtiment pour les classes élémentaires

- Les règles de circulation dans les couloirs et escaliers sont maintenues.

2. Surveillances

- Des surveillances renforcées sont mises en place dans le bâtiment, dans la cour et les toilettes, afin de veiller au respect des règles du protocole sanitaire.

3. Arrivée des élèves

a. École maternelle :

- Les parents et élèves de l'école maternelle empruntent le portillon de la cour de la maternelle qu'ils traversent pour rejoindre les locaux de la maternelle par le hall de l'EFSD.
- La présence des parents est limitée à 10 minutes dans les locaux de la maternelle (port du masque obligatoire).
- L'accès aux salles de classe est interdit aux parents ; il est réservé aux élèves et personnels de la maternelle.

b. École élémentaire :

- Tous les élèves élémentaire (CP à CM2) ainsi que les personnes à vélo arrivent par le grand portail, face à la Joachim-Deckarm-Halle.
- En raison de la situation sanitaire et pour la protection de tous, seuls les élèves sont autorisés dans la cour.
- Les élèves de CM2 se rendent directement dans leur salle de classe à la première sonnerie le matin, à 7h50.

4. Sortie des élèves

- Les équipes de périscolaire prennent en charge en classe les élèves qui mangent à la cantine.

a. École maternelle :

- Les parents accèdent aux locaux de la maternelle par l'entrée principale du DFG LFA à 13h05 et repartent par le même itinéraire (port du masque obligatoire).
- Les élèves et les parents de l'école maternelle ne sont pas autorisés à séjourner dans la cour de l'école élémentaire.
- Ils sont priés de quitter rapidement le hall de l'école, d'y éviter les attroupements, afin de laisser le passage aux classes de l'élémentaire.

b. École élémentaire :

- Les enseignants de l'école accompagnent les élèves qui ne mangent pas à la cantine jusqu'à la grille de sortie.
- Les élèves ne sont pas autorisés à attendre les parents dans la cour ou sous le préau.

5. **<u>Récréations (école élémentaire)</u>**
   - Les règles de circulation doivent être respectées.
   - Les enseignants en charge de la classe à ce moment-là accompagnent leur classe aux toilettes.
   - Les élèves de CP se rendent aux toilettes 5 minutes avant la sonnerie de chaque récréation.
   - Les élèves de CE1 et CE2 sortent à la sonnerie.
   - Les élèves de CM1 et CM2 se rendent aux toilettes en fin de récréation sauf envie pressante en début de pause. La circulation à sens unique est inversée pour ces élèves qui se rendent aux toilettes en fin de récréation : autorisation de remonter par l'escalier en métal et traverser le couloir des toilettes et remonter par l'escalier de service vers le 2ème étage.
   - La présence dans les toilettes est limitée à 4 personnes : 2 au niveau des toilettes, 2 au niveau des lavabos.
   - Une surveillance continue est assurée dans le couloir des toilettes.
   - Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes par deux pendant les cours si besoin pressant

6. **Goûter**
   - Il est pris en classe avant, pendant ou après la récréation selon l'organisation de la classe et après un lavage des mains.
   - Anniversaires ou goûter collectif en classe (école élémentaire) : les gâteaux, sucreries ... doivent être emballés individuellement.

7. **Soin des enfants blessés en salle des maitres**
   - Soigner l'enfant avec des gants, de préférence en portant un masque.
   - Consigner le nom de l'enfant, et les faits dans le carnet prévu à cet usage.

<u>Membres du Comité local hygiène, sante, sécurité de l'EFSD :</u>
- *Le Directeur de l'EFSD : Monsieur Ludovic Grenon*
- *Représentant(e) du Comité de gestion : Mme Kathi Feldbausch, présidente de l'APE.*
- *Médecin conseil de l'école : Mme Marie-Claire Detemple*
- *Représentant(e) des enseignants : Mme Odile Minvielle*
- *Représentant(e) de l'administration : Mme Nathalie Bory, gestionnaire*
- *Représentant(e) du périscolaire : Mme Schaffrath*
- *Responsable des bâtiments et représentant du Regionalverband : Herr Harro Glasen, Hausmeister*

Monsieur Ludovic Grenon, Directeur de l'EFSD,
pour le comité local hygiène, santé, sécurité de l'EFSD réuni le 13.10.2021